

REUNION DU 27 JUIN 2019

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI ; Mmes Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN Adjoints
MM., Arnaud BURGIN, Daniel PHILIPPE, Philippe DEBREUX, Yves CLARIS
Jean-Pierre BAZELAIRE, Michaël LAFLOTTE ; Mmes Joëlle WIRTZ, Anne WEISDORF, Aurélie
WOLLERT

ont donné procuration :

Marc BIAGIOLI à Jean-François LOSCH
Philippe DEBREUX à Jocelyne BASTIEN
Denise MARULL à Nathalie DAMIEN
Jean-Pierre BAZELAIRE à Anne WEISDORF

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès-Verbal du 1^{er} Avril 2019
- 2- Décisions modificatives Budget Commune
- 3- Avis sur le Projet de Déplacement Urbain
- 4- Recrutement du personnel saisonnier

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1^{er} AVRIL 2019

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 – DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE

(Point présenté par Jocelyne BASTIEN)

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, du département et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2019 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2019,

Il y a lieu de procéder à des virements de crédit :

*Section investissement dépenses, compte 020 dépenses imprévues investissement : -6 500 €

Section investissement dépenses, compte 2313 opération 30 (local technique): +6 500 €

*Section fonctionnement dépenses compte 022 dépenses imprévues : - 14 000 €

Section fonctionnement dépenses, compte 739211 attributions de compensation : + 14 000 €

Adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés

3 - AVIS SUR LE PROJET DE DÉPLACEMENT URBAIN (PDU)

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole.

Conformément à l'article 28.2 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, modifiée par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 et par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, il appartient au Conseil Municipal, au titre des consultations obligatoires, d'émettre un avis sur le projet de PDU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet les observations suivantes :

- Il serait judicieux de tenir compte des dessertes des petites communes
- C'est le service qui crée la fréquentation et non l'inverse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des transports et, notamment, ses articles L.1214-1 à L.1214-23-1, et R. 1214-4,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), imposant l'élaboration de Plans de Déplacements Urbains pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole révisé, approuvé le 24 avril 2006,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 approuvant le bilan du Plan de Déplacements Urbains de 2006,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 décidant la révision du Plan de Déplacements Urbains,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,

CONSIDERANT que le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux conseils municipaux,

DECIDE :

- d'émettre un avis réservé au projet de Plan de Déplacements Urbains.

4 - RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer l'équipe technique, les agents titulaires étant en congés au mois de juillet et août.

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer l'équipe technique pendant les vacances d'été,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Le recrutement direct de quatre agents non titulaires saisonniers pour une période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 août 2019 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint Technique 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et est habilité à ce titre à conclure l'acte d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Informations diverses :

- Animations : le traditionnel barbecue des séniors du 12 juin et le feu de Saint-Jean du 22 juin ont rencontré un vif succès.
- Durant les vacances scolaires, des travaux de réfection des murs et sols vont être entrepris dans les salles de maternelle, ainsi que le changement des luminaires dans toutes les salles de classe.
- Le rapport annuel de 2018 du SIEGVO est disponible en mairie
- DIA :
 - Rue de l'hermitage
 - 3 les Jacinthes
 - 4 place Baudesson
 - 6 rue de l'hermitage
 - Lieudit « Chauvins »
 - Clos des richesses
 - 2 rue de la côte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.